

# Lignes directrices de tarification pour les nouveaux arrivants – Assurance vie individuelle



Statut*	Lignes directrices
<p><b>Travailleurs qualifiés niveau 0 et 1**</b>, une formation universitaire caractérise habituellement ces professions : médecins formés à l'étranger, avocats, pharmaciens, ingénieurs, infirmiers, enseignants, développeurs de logiciels, gestionnaires, directeurs et administrateurs etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 10 000 000 \$.</li> <li>• Preuve du statut de résidence requise pour les montants de plus de 2 000 000 \$ : Copie du permis de travail, de la lettre d'acceptation du Programme des candidats des provinces ou du certificat de sélection du Québec.</li> <li>• À la discrétion du tarificateur, une preuve peut aussi être demandée pour des montants de 2 000 000 \$ et moins.</li> </ul>
<p><b>Travailleurs qualifiés de niveau 2 et 3**</b>, une formation collégiale, un programme d'apprentissage ou des tâches de supervision sont habituellement requises pour les professions de ce niveau : électriciens, plombiers, mécaniciens, techniciens médicaux, etc.</p> <p><b>Autres travailleurs sélectionnés par le Programme des candidats des provinces ou les programmes d'immigration du Québec</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 2 000 000 \$.</li> <li>• Une preuve du statut de résidence pourrait être demandée à la discrétion du tarificateur telle que, la copie du permis de travail, la lettre d'acceptation du programme des candidats des provinces ou du certificat de sélection du Québec.</li> <li>• Considération individuelle pour les montants plus élevés.</li> </ul>
<p><b>Détenteurs de permis de travail temporaire</b>, permis de travail ouvert ou spécifique à un employeur. Les détenteurs de permis ne sont pas au Canada dans le cadre d'un programme parrainé par le gouvernement tel que ci-dessus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 1 000 000 \$</li> <li>• La copie du permis de travail ou du contrat de travail doit être soumise.</li> <li>• Une période minimale de trois mois de résidence au Canada est requise avant de présenter une proposition.</li> <li>• Considération individuelle pour les montants plus élevés.</li> </ul>
<p><b>Permis de travail post diplôme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 1 000 000 \$.</li> <li>• Preuve du statut de résidence à la discrétion du tarificateur.</li> </ul>
<p><b>Permis d'études</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 250 000 \$</li> <li>• Preuve du statut de résidence à la discrétion du tarificateur.</li> </ul>
<p><b>Aides familiaux résidents (gouvernantes)</b> <b>Réfugiés au titre de la Convention</b> <b>Personnes protégées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 250 000 \$.</li> <li>• Preuve du statut de résidence à la discrétion du tarificateur.</li> </ul>
<p><b>Époux ou conjoint de fait d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 500 000 \$ ou jusqu'à 50 % du montant détenu par l'époux ou le conjoint de fait auprès de toutes les compagnies.</li> <li>• Preuve du statut de résidence à la discrétion du tarificateur.</li> </ul>
<p><b>Époux ou conjoint de fait d'un résident non permanent</b> qui est admissible à la protection conformément à nos lignes directrices en matière de résidence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jusqu'à 50 % du montant disponible pour l'époux ou le conjoint de fait conformément à nos exigences en matière de résidence.</li> <li>• Preuve du statut de résidence à la discrétion du tarificateur tel que l'accusé de réception de la demande de résidence permanente du proposant et la confirmation du statut de résidence de l'époux ou du conjoint de fait.</li> </ul>
<p><b>Résidents permanent</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant et exigences d'assurabilité selon les règles de tarification habituelles.</li> </ul>

\* Pour les définitions ou plus d'informations sur les types de statut de résidence, consultez liens ci-dessous : [Glossaire – Canada.ca](#), [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada – Canada.ca](#)

\*\* Veuillez cliquer ici pour consulter la liste des professions incluses dans cette catégorie : [Trouver la classification nationale des professions \(CNP\) – Canada.ca](#)

## Informations additionnelles

- Les proposants doivent résider et travailler au Canada et avoir l'intention de s'y installer définitivement.
- Tous les proposants doivent être **résidents réputés du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu**. Le statut de résidence aux fins de l'impôt sur le revenu canadien diffère du statut d'immigrant. Pour en savoir plus, veuillez cliquer sur ce lien : [Prestations, crédits et impôts pour les nouveaux arrivants – Canada.ca](#)
- Les propositions doivent être complétées, signées et livrées au Canada de même les exigences médicales de tarification doivent être faites au Canada.
- Des preuves du statut de résidence telles que, une copie du permis de travail ou du permis d'études, l'accusé de réception de la demande de résidence permanente, la lettre d'acceptation de la demande au titre du Programme des candidats des provinces ou le certificat de sélection du Québec, la copie du document de statut de réfugié ou l'attestation de statut de personnes protégées, peuvent être demandées par la tarification.
- Les permis de travail doivent être valides au moins trois mois suivant la date de la proposition.
- Les montants maximums d'assurance vie sont en fonction du statut de résidence, des revenus et de l'occupation du proposant. Ils représentent le montant maximal total d'assurance-vie détenu par le proposant auprès de toutes les compagnies d'assurances. Les proposants peuvent obtenir un montant supérieur lorsque leur statut de résidence permanente est confirmé.
- Il n'y a pas de période de résidence minimale exigée au Canada, sauf pour les détenteurs de permis de travail temporaires, ouverts ou spécifiques à un employeur, qui ne sont pas au Canada dans le cadre d'un programme parrainé par le gouvernement fédéral ou provincial.
- Les exigences de routine pour l'âge et le montant s'appliquent. Un test sanguin avec dépistage de l'hépatite B et C peut être demandé si le proposant réside au Canada depuis moins de 12 mois.
- Le proposant doit être établi avec un médecin ou auprès d'une clinique au Canada, s'il doit être suivi ou traité pour une condition médicale spécifique. Si ce n'est pas le cas, il est possible que la proposition soit différée.
- Les garanties complémentaires sont disponibles.
- Les enfants et le conjoint du proposant doivent résider au Canada pour être éligibles.
- Un questionnaire de voyage peut être demandé à la discrétion du tarificateur.
- Les statuts de résidences suivants ne sont pas éligibles à présenter une proposition : Consul général, diplomate, employés étrangers d'une ambassade ou d'une mission commerciale, réfugié n'ayant pas le statut au titre de la Convention, travailleurs saisonniers, détenteurs de visa de résident temporaire tels que : visa de visiteur ou de touriste, réunions d'affaires, super visa (parents et grands-parents).

RBC se réserve le droit de modifier ses lignes directrices sans préavis, réduire les montants ou demander des exigences de tarification additionnelles.

